

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 58/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DU PETIT GIGOGNAN

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 28 FEVRIER 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de M. LE GALL David-Alexandre relative à la livraison d'une coque piscine au 41 rue du Petit Gigognan qui nécessite une coupure de la circulation,

CONSIDERANT que pour permettre cette livraison en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de la livraison d'une coque piscine au 41 chemin du Petit Gigognan, la circulation sera coupée dans ce chemin entre le n° 23 et le n° 93 le **20 MARS 2025** (matin).

ARTICLE 2 - Le demandeur mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant cette restriction et informera les riverains.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 février 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 28/02/25

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIRBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr